

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

AMR 46/005/2012

24 juillet 2012

### **Pérou. La justice péruvienne doit revenir sur sa décision dans le cas du massacre de Barrios Altos**

Amnesty International est surprise de la décision rendue par la Chambre pénale permanente de la Cour suprême péruvienne, qui a statué, le 20 juillet, que les crimes perpétrés par l'escadron de la mort Grupo Colina dans le cas des massacres de Barrios Altos et d'el Santa ne constituent pas des crimes contre l'humanité.

Amnesty International estime que cette décision pourrait établir un précédent inquiétant susceptible d'empêcher que justice soit rendue pour les victimes et les familles de victimes de violations des droits humains qui luttent depuis des dizaines d'années pour obtenir justice.

En déclarant que les massacres perpétrés à el Santa et Barrios Altos n'étaient pas des crimes contre l'humanité, la Chambre pénale permanente va non seulement à l'encontre des normes internationales en matière de droits humains mais contredit également la jurisprudence péruvienne.

Les tribunaux péruviens et la Commission vérité et réconciliation ont établi que les actes de Grupo Colina lors du massacre de Barrios Altos et dans d'autres cas de violations graves des droits humains constituaient des crimes contre l'humanité.

Amnesty International exprime sa solidarité avec les familles des victimes et sa préoccupation face au précédent que peut créer cette décision dans la lutte contre l'impunité pour les crimes commis durant le conflit armé au Pérou. L'organisation espère que la justice péruvienne va revenir sur cette décision, qui représente un grave retour en arrière en ce qui concerne la protection des droits humains et la lutte contre l'impunité.